

**DEPARTEMENT**

**Mayenne**

**CANTON**

**Ernée**

**COMMUNE**

**Andouillé**



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025\_86**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales  
à l'occasion du Prix d'Andouillé le 10 août 2025**

Nous, Bertrand LEMAITRE, Maire de la Commune d'Andouillé,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-4,  
CONSIDERANT l'organisation d'une course cycliste par le Comité d'Organisation Challenge Mayennais Cycliste 53, sur les communes d'Andouillé et de Saint-Jean-sur-Mayenne le dimanche 10 août 2025,  
CONSIDERANT l'itinéraire emprunté par cette épreuve et la nécessité qu'il y a à réglementer la circulation et le stationnement pendant son passage dans l'agglomération,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Pendant la durée du passage de la compétition, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée le **dimanche 10 août 2025 de 16h30 à 21h30** et le **stationnement interdit** dans les rues suivantes :

- Rue Emmanuel Dufourd
- Rue Ulphace Benoist
- Place de la Bascule (rue derrière l'église en direction de la rue Dufourd)

**Article 2 :** Les organisateurs devront prendre toute disposition pour assurer la sécurité par tout moyen, notamment dans les carrefours importants situés sur le parcours, étant précisé que le sens de la course va du parking du stade rue Emmanuel Dufourd, vers la RD 101, avec retour rue Ulphace Benoist vers la rue Emmanuel Dufourd

**Article 3 :** La circulation sera, suivant les articles R411-30 et R414-3-1 du Code de la Route, à usage exclusif temporaire de la chaussée, le temps du passage de la course.

**Article 4 :** La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course ; les organisateurs devront prendre toute mesure pour avertir les automobilistes et les stopper avant le passage des coureurs.

**Article 5 :** Des signaleurs seront mis en place par l'Union Départementale des Sapeur-Pompiers de la Mayenne, et sous sa responsabilité,

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Mayenne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Équipement de la Mayenne, Monsieur le Directeur Départemental du SDIS, Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Andouillé et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andouillé, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Notification du présent arrêté sera faite à M. Alain DESMONS, secrétaire du Comité.

Fait à Andouillé, le 8 août 2025

Le Maire,



Bertrand LEMAITRE